Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212902217-20261110-D2026075-DE

MAIRIE DE PORSPODER (29840)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° : 2026-075

DATE DE CONVOCATION
02 novembre 2026

DATE D'AFFICHAGE
10 novembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	19
Présents	17
Votants	18

L'an deux mille vingt six
Le neuf novembre, à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick BRIEND, Maire

Étaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de :

Mme Nathalie PEDROT qui donne pouvoir à M. Bruno EOZINOU, M. Thierry GUEGUEN qui donne pouvoir à Mme Catherine MASSON

Absent : M. Laurent BUHL

M. Manuel COMBES a été élu secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

02. AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2025-2032 ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS-D'IROISE RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal :

Depuis 2015, la communauté de communes du Pays d'Iroise (CCPI), en partenariat avec la Communauté de communes du Pays des Abers (CCPA), assure l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) pour le compte des communes, dans le cadre du service d'instruction du droit des sols Abers-Iroise, fruit de la mutualisation du service commun d'instruction ADS du Pays d'Iroise et du service commun d'instruction ADS du Pays des Abers.

À la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne concernant la CCPA, les deux Communautés de communes ont décidé de faire évoluer les modalités de financement de ce service.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2027, une participation financière sera demandée aux communes bénéficiaires du service. Cette évolution vise à adapter le financement du service à son activité, en tenant compte du nombre et de la nature des actes d'urbanisme instruits pour chaque commune.

Cette nouvelle modalité de financement ne remet pas en cause le principe de mutualisation du service, ses missions d'instruction ni les relations de travail entre les Communautés de communes et les communes. Le service ADS continuera d'accompagner les communes dans un esprit de proximité, de coopération et de conseil, étant rappelé que le maire demeure l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Afin de formaliser cette évolution, il est proposé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention 2025-2032 relative à l'instruction des autorisations du droit des sols.

Cet avenant a pour objets de :

- Préciser les modalités de mise en œuvre de la nouvelle participation des communes au financement du service basée sur une tarification à l'acte,
- et apporter des précisions à certains articles de la convention initiale (articles 2.1 et 4.4).

Il est prévu que cet avenant soit signé par les parties avant le 31 décembre 2026, pour une mise en œuvre de la nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2027.

VU le code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212902217-20261110-D2026075-DE

VU les délibérations du conseil communautaire du Pays d'Irois

- en date du 11 février 2015 actant la création d'un service communautaire d'instruction des actes d'urbanisme ainsi qu'un partenariat à l'échelle intercommunautaire avec la Communauté de Communes du Pays d'Iroise pour réunir ces services communs et mettre en place un service intercommunautaire,
- en date du 7 juillet 2021 actant la reconduction des conventions passées entre la Communauté et les communes pour une durée de 6 ans,
- en date du 9 octobre 2024 actant le renouvellement des conventions relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme passées entre la Communauté et les communes pour la période 2025-2032,

VU les délibérations du conseil municipal :

- en date du 29/06/2015 approuvant la convention initiale entre la CCPI et la commune de Porspoder relative à l'instruction des autorisations du droit des sols,
- en date du 18/11/2024 approuvant la convention 2025-2032 entre la CCPI et la commune de Porspoder relative à l'instruction des autorisations du droit des sols,

VU la convention 2025-2032 relative à l'instruction des autorisations du droit des sols, approuvée à la fin de l'année 2024,

VU le projet d'avenant n°1 annexé à la convention,

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Pays d'Iroise assure, en partenariat avec la Communauté de communes du Pays des Abers, l'instruction des autorisations du droit des sols pour le compte des communes dans le cadre d'un service commun mutualisé,

CONSIDERANT que les deux Communautés de communes ont décidé de faire évoluer les modalités de financement de ce service, avec la mise en place, à compter du 1er janvier 2027, d'une participation financière des communes tenant compte du nombre et de la nature des actes instruits,

CONSIDERANT qu'il convient, à cet effet, d'approuver l'avenant n° 1 à la convention 2025-2032 relative à l'instruction des autorisations du droit des sols, afin de préciser les modalités de cette tarification et de modifier quelques articles de la convention initiale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention 2025-2032 relative à l'instruction des autorisations du droit des sols, annexé à la présente délibération, visant notamment à instaurer une participation financière des communes au financement du service commun ADS Abers-Iroise à compter du 1er janvier 2027,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 annexé et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.
Certifié exécutoire,

Le Maire,
Patrick BRIEND

MAIRIE de PORSPODER
29840